



9 mars 2020

CIRCULAIRE CTOI 2020-11

Madame/Monsieur,

LISTE DE NAVIRES INN DE LA CTOI

Conformément aux Paragraphes 37 et 38 de la Résolution CTOI 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de compétence de la CTOI*, la Liste des navires INN de la CTOI approuvée à la 23^{ème} Session de la Commission et actualisée le 20 décembre 2019, a de nouveau été mise à jour.

Les actualisations apportées en vertu des dispositions du Paragraphe 37 concernent la suppression de deux navires, VLADIVOSTOK 2000 et NAKHODKA, qui avaient été inclus par la CTOI par inscription croisée à partir de la Liste des navires INN de l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches du Pacifique Sud (ORGPPS). Ces deux navires ont été supprimés de la Liste des navires INN la plus récente de l'ORGPPS qui a été adoptée à l'occasion de la Huitième Réunion de la Commission de l'ORGPPS, tenue au mois de février 2020, et doivent donc être supprimés de la Liste des navires INN de la CTOI.

La Liste des navires INN de la CTOI actuelle, en date du 28 février 2020, peut être téléchargée [\[ici\]](#).

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (TOM), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Corée (Rép. de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, Tanzanie (République Unie de), Thaïlande, Royaume-Uni (« TBOI ») et Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.